



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Pouvoir : 3
Absents : 3

Date de la convocation : 16/05/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

ERRAISS Malika représentée par P BERGONNIER
LEVRAULT Charly représenté par B MASSONNEAU
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 91

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : ZAC DE LA MARMOURE TRANCHE 2 – CESSIION DES LOTS INDIVIDUELS

Dans le cadre de la réalisation, au sein de la ZAC de la Marmoure, de la phase 2 ainsi que des macro-lots 11 et 12 de la phase 1, le conseil municipal doit délibérer pour fixer les prix de cession des lots que la Commune va ensuite commercialiser.

Le macro-lot 11 comprend 5 lots compris entre 572 m² et 799 m². A ce macro-lot sont rattachés deux lots de la tranche 1, les lots 44a et 44b.

Le macro-lot 12 comprend 8 lots compris entre 236 m² et 470 m².

La phase 2 comprend 42 lots compris entre 375 m² et 904 m².

Compte tenu des prix du marché et du bilan prévisionnel de la ZAC de la Marmoure, il est proposé le prix de cession de 56,67 € HT/m² pour l'ensemble des lots avec une réduction de prix pour certains lots pour les raisons suivantes :

- lot 5 du macro-lot 11 et lots 6 et 20 de la phase 2 : réduction liée à la non prise en compte des bandes d'accès aux lots > 25 m².
- lots 19-20-21-36 et 37 de la phase 2 : réduction liée au surcoût de construction compte tenu de la présence d'une ancienne carrière à cet endroit.

- lots 38 à 42 de la phase 2 : ils seront vendus à l'euro symbolique à Habitat de la Vienne pour une opération de logements locatifs sociaux pour seniors.

A ce montant HT, sera ajoutée, la TVA calculée sur la marge. L'ensemble des prix est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Conformément à la réglementation, l'avis des Domaines a été sollicité par courrier en date du 16 octobre 2018.

Afin de pouvoir conclure les ventes, Mme la Maire doit également être autorisée à signer les actes et tous documents en relation avec les cessions.

Il est proposé au conseil municipal **de fixer le prix de cession des lots de la phase 2 ainsi que des macro-lots 11 et 12 de la phase 1 et d'autoriser la Maire à signer les actes notariés.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Marmoure,

VU la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Marmoure,

VU le courrier sollicitant l'avis des Domaines en date du 16 octobre 2018,

Considérant les prix du marché et le bilan prévisionnel de l'opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de fixer le prix de cession des terrains de la phase 2 et des macro-lots 11 et 12 de la phase 1 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

-de charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires aux opérations de cession des terrains constitutifs de la phase 2 et des macro-lots 11 et 12 de la phase 1.

-d'autoriser Mme la Maire à signer tous actes et tous documents afférents à ces cessions.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

